

INFORMATIONS CONCERNANT LA TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2021

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PREPARATOIRES

Boulogne-Billancourt (France), le 5 mai 2021 – Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément à l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 (telle que prorogée et modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020) et au Décret n°2020-418 du 10 avril 2020 (tel que prorogé et modifié par les décrets n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et n°2021-255 du 9 mars 2021), **l'Assemblée Générale Mixte** de la Société du **jeudi 27 mai 2021**, sur décision du Conseil d'administration, se tiendra **à titre exceptionnel à huis clos**, au siège social, 65, Quai Georges Gorse, 92100 Boulogne-Billancourt.

En conséquence, les actionnaires ne pourront assister à l'Assemblée physiquement, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne.

L'avis de réunion à l'Assemblée a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 19 avril 2021 et l'avis de convocation sera publié au BALO du 7 mai 2021. Ces documents, ainsi que la Brochure de convocation, sont également disponibles sur le site Internet d'Ipsen à l'adresse suivante : www.ipsen.com, dans la rubrique Investisseurs / Assemblées Générales. Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Cette Assemblée sera **diffusée en direct** et en intégralité en format vidéo, en français et en anglais, sur le site internet (www.ipsen.com).

Il est précisé que les actionnaires ne pourront pas participer et voter en direct du fait de l'impossibilité technique de procéder à leur identification.

Aucune carte d'admission ne sera délivrée pour cette Assemblée Générale. Les actionnaires devront voter avant la tenue de l'Assemblée générale à distance (par correspondance ou par internet via la plateforme de vote sécurisée Votaccess) ou donner un mandat de vote au Président. Ils conservent également la possibilité de se faire représenter par un tiers qui devra adresser ses instructions de vote par courrier électronique à l'adresse communiquée dans l'avis de convocation. Il est fortement recommandé de voter par internet ou d'envoyer son formulaire de vote par correspondance le plus tôt possible.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique Investisseurs/ Assemblées Générales du site internet de la société.